

**Administration communale
d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil 1
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : ind. 46593 (M. S. Dielens)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.85/s.454
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Koeivijver, 111.
Installation de panneaux photovoltaïques (régularisation partielle).

En réponse à votre lettre du 17 mars 2009, en référence, reçue le 24 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1er avril 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La demande vise à régulariser l'installation de 15 panneaux solaires photovoltaïques placés sur la toiture d'une maison qui se situe dans la zone de protection du vallon du Koeivijver à Neerpede, classé comme site (AG 18/02/2000).

La demande porte également sur l'installation de 14 panneaux supplémentaires ainsi que de deux panneaux solaires thermiques. Ces panneaux (soit 31 au total), inclinés à 43°, occuperaient une surface totale de plus de 50m², soit plus d'un tiers du versant de toiture (143m²).

Etant donné que la maison se situe au nord de la zone de protection du site du Koeivijver, les panneaux fixés sur le versant sud sont particulièrement visibles depuis le site classé.

La CRMS qui, de manière générale, demande de limiter au maximum l'impact de ce type de dispositifs à proximité de monuments ou de sites classés, informe la Commune que la présente demande diffère complètement de celles qu'elle a examinées récemment et sur lesquelles elle avait émis un avis favorable sous réserve car dans les deux cas, le projet prévoyait la pose de panneaux (solaires ou photovoltaïques) sur des versants moins visibles depuis le site classé (cfr. n°24 : avis du 17/12/2008-réf. AVL/KD/AND-2.144/s.447 et n°26 : avis du 04/03/2009-réf. GM/AND-2.146/s.452).

***Par conséquent, la CRMS, qui regrette qu'une première série de panneaux ait été placée sans autorisation, émet un avis défavorable sur la pose de panneaux supplémentaires.
Elle signale, à toutes fins utiles, qu'il existe aujourd'hui sur le marché d'autres dispositifs similaires avec cellules photovoltaïques intégrées et dont l'impact visuel est moindre.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST
Président f.f.